

**Territoires, efficacité et simplicité**  
**Compte Financier Unique 2023****P4**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-12, L4311-1, L4312-8 et L4135-10,
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242,
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique,
- VU** l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte, appliquant l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et votant leur budget par fonction,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

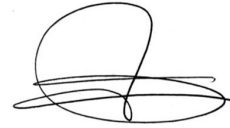
D'APPROUVER :

le compte financier unique 2023 et ses annexes dont les résultats s'établissent comme suit :

- résultat (section de fonctionnement) : 280 419 561,80 euros
- solde d'exécution (section d'investissement) : -234 172 403,39 euros.

Ce rapport, et notamment le bilan des actions mises en place pour la formation des élus, donne lieu à débat.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes, Eléonore REVEL

Christelle MORANÇAIS absente lors du vote.

REÇU le 24/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs